

# ACTION URGENTE

## UN BLOGUEUR ÉGYPTIEN PLACÉ À L'ISOLEMENT

**La famille du prisonnier d'opinion Maikel Nabil Sanad, qui a débuté une grève de la faim le 23 août, a déclaré à Amnesty International que cet homme est à l'isolement et que sa santé s'est gravement détériorée.**

Le 23 août, le blogueur Maikel Nabil Sanad, 25 ans, a entamé une grève de la faim pour protester contre sa détention prolongée à la prison d'al Marg, dans le gouvernorat de Qalyubiya, au nord du Caire. Au début, il refusait de s'alimenter mais continuait à boire et à prendre ses médicaments. Selon sa famille, à compter du 30 août, il cessera également de boire et de se soigner.

Sa famille est autorisée à lui rendre visite tous les 15 jours. Cependant, lorsque ses proches ont essayé d'aller le voir comme prévu le 30 août, les autorités pénitentiaires leur ont dit qu'il ne voulait voir personne. Sa famille craint vivement que cela signifie qu'il est malade ou maltraité, peut-être détenu à l'isolement : il n'avait encore jamais refusé ces visites.

Bien que ses proches n'aient pas eu de contact direct avec Maikel Nabil Sanad depuis le début de sa grève de la faim, ils ont appris qu'il avait été placé à l'isolement le 24 août, ce qui a maintenant été confirmé par les autorités de la prison. Sa famille a également déclaré à Amnesty International que, durant les premiers jours de sa grève de la faim, les gardiens allaient voir Maikel Nabil Sanad et le menaçaient de porter contre lui de fausses accusations liées à la drogue. Ils ont fini par reconnaître officiellement qu'il menait une grève de la faim mais ont enregistré le début de sa grève au 25 août, et non au 23.

La famille de Maikel Nabil Sanad est extrêmement inquiète pour sa santé et a appris par des sources tenues secrètes que son état de santé s'est effectivement gravement détérioré. Elle pense que cet homme est en grand danger maintenant qu'il ne prend plus ses médicaments pour le cœur et la tension. Elle s'inquiète également du fait qu'il ne reçoit pas les soins médicaux nécessaires de la part des médecins de la prison.

Maikel Nabil Sanad a été arrêté le 28 mars chez lui, au Caire et jugé par un tribunal militaire le 10 avril. Il a été condamné à trois années d'emprisonnement pour avoir insulté publiquement l'armée à travers des commentaires qu'il a postés sur Facebook, et parce qu'il aurait répandu des mensonges et des rumeurs sur les forces armées sur son blog. Amnesty International le considère comme un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé légitimement son droit à la liberté d'expression.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités à libérer Maikel Nabil Sanad immédiatement et sans condition, car Amnesty International pense qu'il s'agit d'un prisonnier d'opinion détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression ;
- exhortez-les à faire en sorte que cet homme reçoive toute l'attention médicale dont il pourrait avoir besoin ;
- priez-les instamment de veiller à ce que Maikel Nabil Sanad ne soit soumis à aucune forme de mauvais traitement.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 11 OCTOBRE 2011 À :**

Procureur militaire

Major-General Medhat Radwan

Military Judicial Department

Cairo, Égypte

**Fax : +202 2 412 0980 (veuillez demander la ligne de fax)**

**Formule d'appel : *Dear General Attorney, / Monsieur le Procureur général,***

Responsable du système de justice militaire

Major-General Ahmed Abd Allah

Military Judicial Department

Cairo, Égypte

**Fax : +202 2 402 4468 / +202 2 411 3452**

**Formule d'appel : *Dear Director, / Monsieur,***

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays (adresse(s) à compléter).

Nom(s), adresse(s), numéro de fax, courriel, formule d'appel

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 254/11. Pour plus d'informations : [www.amnesty.org/fr/library/info/MDE12/048/2011/fr](http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE12/048/2011/fr)

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## UN BLOGUEUR ÉGYPTIEN PLACÉ À L'ISOLEMENT

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Sa famille a déclaré à Amnesty International que lorsqu'il a été arrêté, Maikel Nabil Sanad n'a été autorisé à recevoir aucune visite de ses proches ou de ses avocats. Il n'a pas non plus bénéficié des soins médicaux nécessaires ; sa santé s'est détériorée et il a perdu connaissance en une occasion.

Maikel Nabil Sanad avait déjà été arrêté à deux reprises auparavant. Il a été brièvement placé en détention en novembre 2010, après avoir publié une déclaration en faveur de l'objection de conscience sur son site Internet. Début février 2011, il a été arrêté alors qu'il se rendait à une manifestation publique et maintenu en détention pendant deux jours. Amnesty International pense qu'il s'agit d'un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé de manière pacifique son droit à la liberté d'expression.

Le Conseil suprême des forces armées a indiqué qu'au moins 10 000 civils avaient été traduits en justice devant des tribunaux militaires depuis le déploiement de l'armée le 28 janvier. D'autres personnes, en plus de Maikel Nabil Sanad, ont été jugées et condamnées par la justice militaire pour avoir « insulté l'armée ». Les instances militaires ont également été largement utilisées pour juger des personnes arrêtées lors de manifestations, des travailleurs en grève et les personnes accusées de « brutalité », de n'avoir pas respecté le couvre-feu, de détention illégale d'armes à feu, de destruction de biens, de vol ou d'agression.

Les appels interjetés devant les tribunaux militaires sont soumis aux procédures et aux règles des pourvois en cassation : la Haute cour militaire d'appel étudie la loi, son interprétation et les questions de procédure, pas les éléments de preuve eux-mêmes ni les faits sur lesquels repose l'acte d'accusation.

En accord avec le droit international, Amnesty International s'oppose à ce que des civils comparaisent devant des tribunaux militaires. De telles procédures bafouent le droit à un procès public et équitable devant un tribunal compétent, indépendant et impartial établi par la loi, que garantit l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Égypte est partie.

Nom : Maikel Nabil Sanad

Genre : homme

Action complémentaire sur l'AU 254/11, MDE 12/048/2011

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

